

**République Française**  
**Département de la Haute-Vienne**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Mars 2017**

**Délibération N° 2017/572 portant sur : Recrutement d'agents non-titulaires pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité.**

**L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à 20 H30.**

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 07/03/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SAVARY.**

**Présents : DIDIERRE-BARA-FRACHET-BORIE-HYVERNAUD-BOURLIATAUD-BERNARD-RAFFIER-GREEHEAD -COUADE-SAVARY.**

**Absente représentée : Mme COTTON (Mr BARA)**

**Absents excusés : Mr FALCONI- Mme HUMBERT.**

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	12
<b>Représentés</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Toutefois, Monsieur le Maire indique également que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n° 84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

Ainsi, aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et les établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal (d'administration) de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir. Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités de service.

Sont concernés par ces dispositions les emplois suivants :

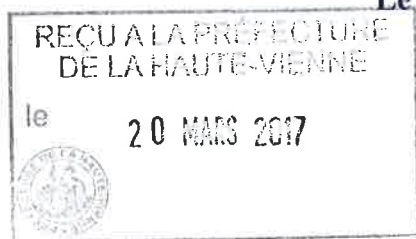
- Les postes administratifs (Mairie, agence postale),
- Le service technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1 - Autorise le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-1°) et/ou de l'article 3-2°) de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service;
- 2 - Dit que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- 3 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.
- 4 - Dit que ces agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade de référence ;
- 5 - Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

**Fait à La Croisille S/Briance le 15/03/2017**

**Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE**



**Transmis le :**

17 MARS 2017

**Affiché le :**

17 MARS 2017

**République Française**  
**Département de la Haute-Vienne**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Mars 2017**

**Délibération N° 2017/573 portant sur : Achat de la parcelle N° 1199 section C au lieu-dit « Noalhas ».**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 07/03/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SAVARY.**

**Présents : DIDIERRE-BARA-FRACHET-BORIE-HYVERNAUD-BOURLIATAUD-BERNARD-RAFFIER-GREEHEAD -COUADE-SAVARY.**

**Absente représentée : Mme COTTON (Mr BARA)**

**Absents excusés : Mr FALCONI- Mme HUMBERT.**

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	12
<b>Représentés</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de vente de Madame RAGOT Micheline Veuve SYRIEIX d'une parcelle limitrophe à celle appartenant déjà à la commune au lieu-dit Noalhas

**Cette parcelle classée en zone non constructible se situe Section C N° 1199 et a une superficie de 2188 m<sup>2</sup>. Le bois occupant la parcelle ayant été exploité, Mme SYRIEIX Micheline propose le terrain à 0.50 € le m<sup>2</sup>.**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,  
**ACCEPTE** la proposition pour l'achat de la parcelle à hauteur de **1194 €**.

**AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à prévoir l'inscription budgétaire sur 2017 de cette acquisition et des frais qui en découlent et à signer l'acte auprès de Maître Nicolas DEBROSSE notaire à Magnac-Bourg.



**Fait à La Croisille S/Briance le 15/03/2017**  
**Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE**



<b>Transmis le :</b> 17 MARS 2017	<b>Affiché le :</b> 17 MARS 2017
-----------------------------------	----------------------------------

**République Française**  
**Département de la Haute-Vienne**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Mars 2017**

**Délibération N° 2017/574 portant sur : Régularisation Chemin du Cheyroux.**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 07/03/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SAVARY.**

**Présents :** DIDIERRE-BARA-FRACHET-BORIE-HYVERNAUD-BOURLIATAUD-BERNARD-RAFFIER-GREEHEAD -COUADE-SAVARY.

**Absente représentée :** Mme COTTON (Mr BARA)

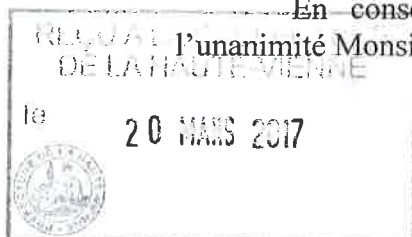
**Absents excusés :** Mr FALCONI- Mme HUMBERT.

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	12
<b>Représentés</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de deux courriers émanant de Madame Marie Madeleine PEYRONNET née MAFFREY et de Monsieur Daniel GENESTE héritier de Monsieur FARGES Emile aujourd'hui décédé.

Une enquête publique avait eu lieu en 2003 et une esquisse cadastrale avait été établie en 2004 par Monsieur LEHMANN géomètre mais aucun acte notarié n'avait été signé. Mme PEYRONNET et Monsieur GENESTE souhaitent aujourd'hui régulariser les échanges de terrain et pour cela s'engagent à prendre en charge les frais de notaire.

En conséquence et après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte qui va suivre et clore ce dossier.



**Fait à La Croisille S/Briance le 15/03/2017**  
**Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE**



<b>Transmis le :</b> 17 MARS 2017	<b>Affiché le :</b> 17 MARS 2017
-----------------------------------	----------------------------------

**République Française**  
**Département de la Haute-Vienne**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Mars 2017**

**Délibération N° 2017/575 portant sur : Approbation des comptes de gestion 2016.**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 07/03/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SAVARY.**

**Présents : DIDIERRE-BARA-FRACHET-BORIE-HYVERNAUD-BOURLIATAUD-BERNARD-RAFFIER-GREEHEAD -COUADE-SAVARY.**

**Absente représentée : Mme COTTON (Mr BARA)**

**Absents excusés : Mr FALCONI- Mme HUMBERT.**

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	12
<b>Représentés</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les trois budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats délivrés, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

.../...

Considérant que les comptes de gestion sont exacts dans toutes leurs parties.

1° Statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

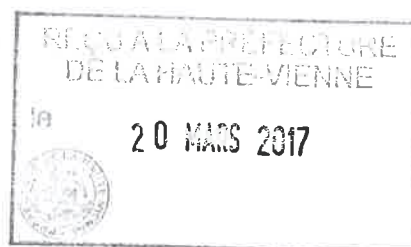
- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

- Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger

**Fait à La Croisille S/Briance le 15/03/2017**  
**Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE**



<b>Transmis le :</b> 17 MARS 2017	<b>Affiché le :</b> 17 MARS 2017
--------------------------------------	-------------------------------------



**République Française**  
**Département de la Haute-Vienne**

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LA CROISILLE S/BRIANCE 87130**

**Séance du : 14 Mars 2017**

**Délibération N° 2017/576 portant sur : Application sur les indemnités d'élus de la modification de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

L'an deux mil dix-sept et le quatorze mars à 20 H30.

**Le Conseil Municipal de cette Commune, suivant convocation en date du 07/03/2017, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Jean-Gérard DIDIERRE, Maire**

**A été nommé secrétaire de séance : Monsieur Sébastien SAVARY.**

**Présents :** DIDIERRE-BARA-FRACHET-BORIE-HYVERNAUD-BOURLIATAUD-BERNARD-RAFFIER-GREEHEAD -COUADE-SAVARY.

**Absente représentée :** Mme COTTON (Mr BARA)

**Absents excusés :** Mr FALCONI- Mme HUMBERT.

<b>Membres</b>	15
<b>Présents</b>	12
<b>Représentés</b>	1
<b>Votants</b>	13
<b>Exprimés</b>	13
<b>Pour</b>	13
<b>Contre</b>	0

Le conseil municipal de la commune de **La Croisille S/Briance**

**Vu** l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022, résultant de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale et entérinée par le décret N° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 01/01/2017),

**Vu** la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6 % au 1<sup>er</sup> février 2017,

**Article 1<sup>er</sup>.** - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1022, conformément au barème fixé par les articles du code général des collectivités territoriales :

- Indemnité du Maire : **31 %**.
- Indemnités des quatre adjoints : **6.6 %**.
- Indemnités d'un Conseiller municipal délégué : **6.6 %**.
- 

**Article 2.** - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre **6531** du budget communal.

**Fait à La Croisille S/Briance le 15/03/2017**  
**Le Maire, Jean-Gérard DIDIERRE**



<b>Transmis le :</b> 21 MARS 2017	<b>Affiché le :</b> 21 MARS 2017
--------------------------------------	-------------------------------------